



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la résolution 65/170, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution lors de sa soixante-septième session. Le rapport devait également comprendre les modalités d'organisation du Dialogue de haut niveau de 2013 sur les migrations internationales et le développement, y compris les thèmes possibles.

La section I du présent rapport comprend des données récentes sur les schémas migratoires, par origine et par destination. Ces informations permettent d'évaluer l'étendue des migrations internationales en provenance des pays en développement et servent de pilier pour le débat sur les migrations internationales et le développement. Elle décrit les niveaux récents de transferts de fonds, fournit des éléments probants sur les coûts de ces transferts et détaille les activités récentes de sauvegarde des droits des migrants et de lutte contre la migration clandestine. Elle explique également les lacunes en matière de protection et d'assistance aux migrants, y compris les « migrants en détresse » et les personnes qui se déplacent pour des raisons de changement environnemental.

La section II résume les efforts déployés par les Nations Unies pour renforcer les partenariats, la coordination et la coopération, notamment par l'entremise de la réunion de coordination sur les migrations internationales et du Groupe mondial sur la migration. Elle contient une analyse de l'aide apportée par le Groupe aux États Membres, y compris le Forum mondial sur la migration et le développement.

* A/67/150.



La section III contient des propositions pour l'organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se déroulera dans le cadre de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en 2013, en vertu de la résolution 63/225. Elle contient également une suggestion de structure et de format pour l'événement, ainsi que des thèmes, activités préparatoires et résultats envisageables.

Le rapport s'achève sur un ensemble de recommandations concrètes pour optimiser les avantages de la migration et réduire son impact négatif sur le développement et sur une évocation des mesures prises pour la préparation du Dialogue de haut niveau de 2013.

I. Introduction

1. La migration internationale est un phénomène mondial qui gagne en ampleur, en complexité et en influence. Aujourd'hui, presque tous les pays du monde sont à la fois des pays de destination, d'origine et de transit pour les migrants internationaux. Les schémas traditionnels d'immigration sont complétés par de nouveaux flux migratoires, alimentés par l'évolution des conditions économiques, démographiques, politiques et sociales. Les nouveaux schémas migratoires affectent la taille et la composition des populations d'immigrants ainsi que les économies et les sociétés dans les pays d'origine et de destination.

2. En raison de l'accroissement de la mobilité mondiale, de la complexité grandissante des schémas migratoires et de l'impact de ces mouvements sur le développement, la migration internationale est devenue une priorité pour la communauté internationale. Avant le premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui s'est tenu en 2006, le problème des migrations internationales a été couvert par le programme des Nations Unies pour le développement, lors de divers sommets et conférences internationaux. Le chapitre X du Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire en 1994, reste à ce jour l'un des textes les plus complets concernant les migrations internationales adoptés au niveau international.

3. Le Dialogue de haut niveau de 2006 était la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale entièrement consacrée à la migration. En mai 2011, le Président de l'Assemblée générale a organisé un débat thématique officiel sur les migrations internationales et le développement, qui a permis aux États Membres d'échanger leurs points de vue et de tirer le bilan des acquis en matière d'occasions saisies et de défis relevés dans ce domaine en vue du Dialogue de haut niveau de 2013 (voir A/65/944). Le débat thématique officiel a également mis davantage en exergue le fait que la migration internationale pouvait contribuer grandement à la réduction de la pauvreté, à condition que les partenariats et la capacité de développement soient renforcés et que les droits des migrants soient sauvegardés.

4. Le Dialogue de haut niveau de 2013 intervient à un moment crucial. Sept ans après le premier Dialogue de haut niveau et un an avant la session spéciale de l'Assemblée générale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de 1994, la communauté internationale est en mesure d'évaluer l'impact des politiques et programmes de migration internationale, recommander des actions concrètes de suivi des migrations et de leur intégration au programme de développement pour l'après-2015¹.

¹ Voir « Realizing the future we want for all: report to the Secretary-General » (Réaliser l'avenir que nous souhaitons pour tous : rapport au Secrétaire général), équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, 2012.

II. Évolutions récentes en matière de migrations et de développement

A. Schémas migratoires mondiaux et rôle du Sud

5. Actuellement, il y a plus de personnes qui vivent hors de leur pays d'origine qu'à tout moment de l'histoire. Le nombre de migrants internationaux est passé de 155 millions en 1990 à 214 millions en 2010. Au cours de cette période, le nombre de migrants internationaux dans les régions les plus développées, ou le Nord, a augmenté de 46 millions, ou 56 %, alors que le nombre d'immigrants dans le Sud a augmenté de 13 millions, ou 18 %. En 2010, presque 60 % de tous les migrants internationaux du monde vivaient dans des pays plus développés, par rapport à 53 % en 1990².

6. Malgré l'existence d'estimations mondiales raisonnablement correctes sur les migrants internationaux par pays de destination, certifier l'origine de ces migrants s'est avéré extrêmement compliqué. Toutefois, il est essentiel de connaître le pays de naissance ou de nationalité des migrants internationaux pour mettre en place une politique migratoire fondée sur des informations factuelles. Des informations sur la taille et la situation des communautés transnationales, ou diasporas, sont donc utiles aux pays d'origine afin de mobiliser leurs citoyens à l'étranger aux fins du développement sur leur territoire. De même, des informations sur l'origine des immigrants sont fondamentales pour les pays de destination dans le cadre de la conception de politiques d'immigration. Au niveau global, des informations sur l'origine des migrants internationaux permettent d'évaluer le rôle des mouvements Sud-Sud dans la migration à l'échelle mondiale.

7. La division de la population du Département des affaires économiques et sociales a produit, avec l'appui de ses partenaires, une série de données qui permettent d'estimer, pour la première fois, l'origine de la population migrante mondiale³. Selon les estimations, la hausse de la population migrante internationale au Nord est principalement due à l'augmentation du nombre de migrants en provenance du Sud. Entre 1990 et 2010, le nombre de migrants internationaux dans le Nord, nés au Sud (migrants Sud-Nord) a presque doublé, passant de 40 millions en 1990 à 74 millions en 2010, ce qui représente 75 % de la hausse de l'immigration dans le Nord. Les 11 millions de personnes restantes qui ont été ajoutées à la population d'immigrants dans le Nord sont nées dans le Nord (voir tableau 1).

² Voir « *Tendances du nombre de migrants internationaux : révision de 2008* » (Publication des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008).

³ Voir « *Tendances du nombre de migrants internationaux : migrants par destination et origine* » (Publication des Nations Unies, à venir).

Tableau 1
**Nombre de migrants internationaux par origine et par destination,
 1990 et 2010**

| <i>Origine/destination</i> | <i>Population migrante (millions)</i> | | | <i>Population migrante (pourcentage)</i> | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|--------------|--------------------------|--|--------------|----------------------------------|
| | <i>1990</i> | <i>2010</i> | <i>Changement absolu</i> | <i>1990</i> | <i>2010</i> | <i>Changement en pourcentage</i> |
| Nord-Nord | 42,1 | 53,5 | 11,4 | 27,1 | 25,0 | 27,0 |
| Nord-Sud | 13,3 | 13,3 | (0,1) | 8,6 | 6,2 | (0,4) |
| Sud-Nord | 39,9 | 74,3 | 34,4 | 25,7 | 34,7 | 86,0 |
| Sud-Sud | 59,8 | 73,2 | 13,3 | 38,5 | 34,2 | 22,3 |
| Total à destination du Nord | 82,0 | 127,8 | 45,7 | 52,9 | 59,6 | 55,7 |
| Total à destination du Sud | 73,2 | 86,4 | 13,3 | 47,1 | 40,4 | 18,1 |
| Total en provenance du Nord | 55,4 | 66,8 | 11,3 | 35,7 | 31,2 | 20,4 |
| Total en provenance du Sud | 99,8 | 147,4 | 47,7 | 64,3 | 68,8 | 47,8 |
| Grand total | 155,2 | 214,2 | 59,0 | 100,0 | 100,0 | 38,0 |

8. Il ressort de ces tendances que la part de la migration Sud-Sud dans la migration mondiale a baissé de 39 % en 1990 à 34 % en 2010, la migration Sud-Nord rattrapant la migration Sud-Sud en termes de couloir migratoire dominant. En 2010, le nombre de migrants Sud-Sud s'élevait à environ 73 millions, à savoir légèrement moins que les 74 millions de migrants Sud-Nord. Le nombre de migrants Nord-Nord s'élevait à 53 millions en 2010 pour 13 millions de migrants Nord-Sud.

9. Les données récentes relatives à l'immigration, rassemblées par la division de la population, confirment la contribution croissante de la migration en provenance du Sud à la migration à destination du Nord⁴. En Australie et en Nouvelle-Zélande, la part annuelle moyenne des immigrants étrangers originaires de régions moins développées a augmenté de 53 % en 1990-1999 à 59 % en 2000-2009. De même, l'Europe a enregistré une hausse de la part annuelle moyenne d'immigrants étrangers en provenance du Sud de 36 % en 1990-1999 à 43 % en 2000-2009. En Amérique du Nord, toutefois, la part d'immigrants en provenance de pays en développement par rapport à l'immigration totale pendant ces deux périodes est restée stable à environ 84 %. L'augmentation des migrations en provenance du Sud a généré des flux importants de transferts de fonds dans la direction opposée.

⁴ Voir « Flux de migrations internationales en provenance et à destination de pays choisis : révision de 2010 » (Publication des Nations Unies, POP/DB/MIG/Flow/Rev.2010).

B. Transferts de fonds : flux et coûts

10. Selon la Banque mondiale, le montant des fonds transférés vers les pays en développement s'élevait à 372 milliards de dollars des États-Unis en 2011, soit une hausse de 12 % par rapport à 2010⁵. Alors que les transferts de fonds ont enregistré un bref déclin en 2009, au lendemain de la crise économique, ils ont repris leur rythme de croisière l'année suivante et devraient continuer à augmenter au cours de la période 2012-2014. La Chine, l'Inde, le Mexique et les Philippines étaient les principaux pays de destination des fonds, chacun recevant plus de 20 milliards de dollars des États-Unis en 2011. En termes de pourcentage du produit national brut, le Lesotho, la République de Moldova, le Samoa et le Tadjikistan représentaient les plus grands pays bénéficiaires de transferts de fonds dans le monde.

11. Les fonds transférés sont une source importante de revenu des ménages dans les pays en développement. Selon une étude récente de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, fondée sur des données provenant de 77 pays en développement, une hausse de 10 % des fonds transférés devrait réduire de 3,1 % l'incidence de la pauvreté⁶. Le rapport apportait pour conclusion que, bien qu'il faille respecter la nature privée des fonds transférés, des interventions politiques soutenues pourraient encourager les familles de migrants à utiliser les fonds transférés pour renforcer leurs compétences et promouvoir leur utilisation à titre de garantie pour l'acquisition de prêts aux petites entreprises et à d'autres fins productives⁷.

12. La communauté internationale a longtemps insisté sur la nécessité de réduire le coût des transferts de fonds (voir résolution 60/206 de l'Assemblée générale). En juillet 2009, les membres du Groupe des Huit ont accepté de réduire le coût global des transferts de fonds de 10 à 5 % sur cinq ans (l'objectif « 5 par 5 ») et de faciliter l'accès aux services financiers pour les migrants et leur famille. Le coût total moyen global des transferts de fonds est descendu de 9,8 % en 2008 à 8,9 % au cours du troisième trimestre de 2010, mais est remonté à 9,3 % durant le troisième trimestre de 2011.⁸ Le coût des transferts de fonds entre les pays en développement est supérieur à celui appliqué entre les pays développés et les pays en développement, alors que le coût des transferts de fonds entre les pays d'Afrique subsaharienne est particulièrement élevé. L'insuffisance de la concurrence sur le marché, la transparence limitée, les faibles volumes de transaction et le recours à des circuits informels sont autant de facteurs qui contribuent au niveau élevé du coût des transferts de fonds dans certains couloirs migratoires. Au cours du troisième trimestre de 2011, les banques commerciales facturaient les taux les plus élevés de transfert de fonds (13,7 %), suivies des agents de transfert de fonds (7,4 %) et les postes (7,2 %).

⁵ Banque mondiale, « Migrations et développement - Dossier 18 » (Washington, D.C., 2012).

⁶ Pourcentage de la population vivant sous le seuil de pauvreté de 1,25 USD par jour.

⁷ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Impact des fonds transférés sur la pauvreté dans les pays en développement* (Genève, 2011).

⁸ Banque mondiale, « Tarif des envois de fonds dans le monde », édition n° 3 (Washington, D.C., 2011).

C. Droits des migrants et politiques de migration

13. La migration internationale, le développement et les droits de l'homme sont intrinsèquement liés. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est essentiel pour optimiser les bénéfices migration internationale. Les migrants qui se trouvent dans une situation irrégulière sont particulièrement exposés à la discrimination et aux mauvais traitements.

14. Au mois de juin 2012, 83 États avaient ratifié au moins un des trois instruments internationaux liés aux travailleurs migrants, à savoir, la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 1949 concernant les travailleurs migrants (révisée) (n°97), la Convention de l'OIT de 1975 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (dispositions supplémentaires) (n°143) et la Convention internationale des Nations Unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les États Membres qui avaient ratifié au moins un des trois instruments internationaux ont accueilli environ 68 millions de migrants internationaux en 2010, soit près d'un tiers de la population migrante mondiale⁹.

15. En 2010, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a coordonné une campagne de ratification mondiale visant à augmenter le nombre d'États parties à la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants. Le Secrétaire général et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont réitéré l'appel à ratification à l'occasion de la Journée internationale des migrants en décembre 2011. Lors du Forum mondial sur la migration et le développement de 2010, le HCDH a publié une déclaration commune du Groupe mondial sur la migration, exprimant ses inquiétudes concernant les droits de l'homme des migrants en situation irrégulière et a appelé à la cessation de leur criminalisation. Les participants à une table ronde organisée en mai 2011 par le HCDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont conclu que la détention des immigrants n'avaient pas réduit la migration clandestine ni découragé l'arrivée des demandeurs d'asile.

16. En juin 2011, la Conférence internationale du Travail de l'OIT a adopté la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (n°189) et la Recommandation n°201. La Convention reconnaît la valeur économique et sociale du travail domestique, propose des normes pour améliorer les conditions de travail et encourage l'inclusion des travailleurs domestiques dans les mécanismes du travail et de la protection sociale. Les nouvelles normes représentent une étape importante dans la promotion des droits de millions de femmes migrantes employées en tant que travailleuses domestiques.

17. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) encourage la ratification et la mise en œuvre de la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et a élaboré une liste de vérification destinée à aider les Gouvernements à formuler et appliquer la législation relative à la protection des travailleurs domestiques migrants. ONU-Femmes a aidé les Présidents du Forum mondial à mettre en exergue les droits des travailleurs domestiques migrants.

18. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, qui constituent les principaux piliers de la protection internationale des

réfugiés, guide les activités du HCR. Les 148 pays à avoir ratifié l'un des deux instruments internationaux avant la mi-2012 avaient accueilli ensemble plus de 6 millions de réfugiés, soit 42 % de la population réfugiée dans le monde⁹. Mis à part environ 4,8 millions de Palestiniens qui relèvent du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la part de réfugiés accueillis par des États parties à la Convention de 1951 Convention et son Protocole de 1967 a augmenté pour atteindre 61 %¹⁰.

19. La lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants est une priorité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En juin 2012, 149 pays avaient ratifié le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, alors que 130 pays avaient ratifié le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. L'ONUDC axe ses activités sur l'organisation de campagnes d'information destinées à prévenir ces crimes odieux, sur la poursuite des auteurs de ces crimes et sur la protection de leurs victimes. En 2010, l'ONUDC a publié une série de lois types contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants afin d'aider les États à adopter la législation adéquate pour mettre en œuvre les deux Protocoles.

20. Plusieurs conventions régionales régissent la reconnaissance des titres universitaires. Les conventions, supervisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont été signées à divers degrés. De manière plus générale, le manque de reconnaissance mutuelle de diplômes, compétences et qualifications est un frein à l'optimisation des bienfaits de la migration.

21. En 2010, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté, lors de sa soixante-troisième session, un Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé. Le code de conduite promeut le recrutement éthique de travailleurs migrants dans le secteur de la santé et le renforcement des systèmes de santé dans les pays en développement.

22. Les travailleurs migrants touchés par des catastrophes naturelles, un conflit civil ou une guerre sont souvent incapables de recourir à la protection et à l'assistance de leur pays de nationalité, de résidence ou de transit. Coupés de leurs moyens de subsistance, ils sont confrontés à des difficultés économiques à leur retour. Le sort de ces « migrants en détresse » peut être particulièrement précaire pour les sans-papiers. En 2011, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR ont mis en place une intervention humanitaire massive pour aider au rapatriement des ressortissants de pays tiers touchés par la crise en Libye. La crise a révélé l'absence, ou la mise en œuvre inadéquate, de normes, obligations ou standards existants et a donc souligné la nécessité pour la communauté internationale de remédier plus systématiquement à la situation des « migrants en détresse ».

⁹ HCR, *Annuaire statistique pour 2010 : dixième édition* (Genève, 2011).

¹⁰ Voir www.unrwa.org/etemplate.php?id=253.

D. Migrations et changement environnemental

23. Les migrations pour des raisons de changement climatique ou environnemental peuvent revêtir des formes différentes, allant des déplacements progressifs dans le cadre de stratégies d'adaptation à des changements environnementaux à évolution lente à un déplacement massif forcé en réponse à des catastrophes soudaines. Le changement environnemental est rarement la seule raison du déplacement des personnes mais est souvent l'une des raisons de la migration, parallèlement à d'autres facteurs politiques, sociaux, économiques et démographiques. Malgré l'absence de chiffres exacts, il semblerait que la plupart des migrations liées à l'environnement s'opèrent sur des distances relativement courtes et rarement de l'autre côté des frontières. Les personnes qui traversent les frontières internationales à la suite d'une catastrophe naturelle ne sont pas considérées comme des réfugiés en vertu de la loi internationale et sont susceptibles d'être privées de protection internationale. Les déplacements dus à des catastrophes naturelles sont souvent de court terme. Paradoxalement, les personnes qui ne sont pas en mesure de quitter les zones touchées (les populations « piégées ») sont plus vulnérables dans le cadre d'un changement environnemental¹¹.

24. En automne 2011, le Groupe mondial sur la migration a invité les États Membres à reconnaître la migration comme une stratégie d'adaptation aux risques environnementaux et à proposer la migration aux plus vulnérables. En outre, le Groupe a recommandé que les politiques d'immigration tiennent compte des facteurs environnementaux, que les pays les moins développés intègrent la migration et la mobilité aux programmes nationaux d'adaptation au changement climatique et que la relation entre le changement climatique et les migrations soit prise en considération dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de développement national¹².

25. Lors de la conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 2012, les États Membres sont convenus d'inclure les facteurs de population et de migration dans leurs stratégies de développement. Ils ont aussi décidé de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, indépendamment de leur statut de migrant, en particulier ceux des femmes et des enfants, pour appréhender les problèmes de migration internationale par une coopération et un dialogue internationaux, régionaux ou bilatéraux, pour reconnaître le rôle et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination et pour éviter le recours à des pratiques susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des migrants internationaux (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale).

E. Renforcement de la base mondiale de données factuelles

26. L'élaboration de politiques fondées sur des preuves et un débat public éclairé nécessitent des données et une analyse récentes, fiables et facilement accessibles. Le recensement décennal de population est la source principale d'informations

¹¹ Royaume-Uni, Office for Science du Gouvernement, projet Foresight, « Migrations et changement environnemental mondial : défis et opportunités à venir – rapport de projet final » (Londres, 2011).

¹² Voir www.globalmigrationgroup.org/uploads/english.pdf.

comparables au niveau international en matière de migration. Selon la division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales, 228 pays ou régions ont effectué ou effectueront un recensement de la population lors du cycle de recensements de 2010, soit 21 pays de plus que lors du cycle précédent. D'après les premières indications, les rapports sur le « pays de naissance », le « pays de nationalité » et « l'année ou la période d'arrivée » effectués aux cours du cycle de recensements de 2010, tous essentiels à l'analyse des tendances de la migration mondiale, ne se sont que peu améliorés par rapport au cycle de recensements de 2000. Toutefois, le nombre de questions de recensement qui couvrent d'autres sujets de migration, tels que la migration de retour, le transfert de fonds et l'intégration de la première et de la seconde génération d'immigrants, semble augmenter.

27. La division de la population, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Unité spéciale de coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, a mis au point la base de données des Nations Unies sur les migrations internationales, laquelle contient une série complète de tableaux empiriques sur les migrants internationaux par pays de recensement, de naissance, de nationalité, par sexe et par tranche d'âge (www.unmigration.org). La base de données du cycle de recensements de population de 2000 couvre plus de 90 % des immigrants en Europe, en Amérique latine et aux Caraïbes, mais seulement 70 % en Afrique et en Asie. Au cours du cycle de recensements de 2010, l'Afrique et l'Asie accusaient toujours un retard par rapport aux autres grandes régions en matière de communication de données relatives à la migration.

28. En réponse aux demandes d'informations¹³, la division de la population a préparé diverses nouvelles séries de données sur la migration internationale et les migrants internationaux. Donc, la division a produit, pour la première fois, une série d'estimations sur les migrants internationaux, par âge et par sexe¹⁴. Elle a également formulé, pour la première fois, des estimations concernant le nombre de migrants internationaux par pays de naissance ou de nationalité³. En outre, la division a créé une base de données sur l'immigration annuelle et, le cas échéant, sur l'émigration et les flux migratoires nets par pays d'origine et de destination pour 43 pays⁴.

29. En 2005, la Commission européenne a mis en place des profils de migration pour améliorer la base de données factuelles sur la migration internationale. À ce jour, les profils de migration sont disponibles pour plus de 80 pays¹⁵. En 2011, le Forum mondial a approuvé, lors d'une réunion annuelle, la proposition du Groupe mondial sur la migration de développer un ensemble commun d'indicateurs pour les profils de migration. Ces indicateurs, finalisés par le Groupe en 2012, fournissent des estimations comparables de la population, des migrations internationales et du développement ainsi que des informations sur la ratification des instruments juridiques pertinents pour l'ensemble des États Membres.

¹³ Voir, par exemple, la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement sur les migrations internationales et le développement et les résolutions 65/190 et 66/128 de l'Assemblée générale.

¹⁴ Voir *Tendances du nombre de migrants internationaux : Migrants par âge et par sexe* (Publication des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2010).

¹⁵ Voir www.gfmd.org/en/pfp/policy-tools/migration-profiles.

30. L'Institut de statistique de l'UNESCO, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et Eurostat, collecte des données sur les étudiants de l'enseignement supérieur en mobilité internationale pour les éditions du *Recueil de données mondiales sur l'éducation*. Le nombre d'étudiants internationaux a augmenté de 0,8 million en 1975 à 3,4 millions en 2009, notamment en raison de l'internationalisation des établissements d'enseignement. Une étude récente de l'UNESCO a indiqué que les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) détenaient le taux de mobilité sortante le plus élevé pour les étudiants de l'enseignement supérieur dans le monde¹⁶. Contrairement à leurs homologues d'autres parties d'Afrique qui poursuivent des études supérieures en Europe et en Amérique du Nord, près de la moitié de tous les étudiants en mobilité dans la région de la SADC choisissent de faire leurs études en Afrique du Sud.

III. Cohérence, partenariats et coordination

A. Réunion de coordination sur la migration internationale

31. La réunion annuelle de coordination sur la migration internationale, mécanisme interinstitutions unique ouvert aux États Membres, aux organisations non gouvernementales et aux experts, est organisée par la division de la population depuis 2002. Lors de la dixième réunion de coordination, qui a eu lieu en 2012, se sont tenus un débat intergouvernemental, qui a favorisé l'interaction entre le système des Nations Unies et le Forum mondial sur la migration et le développement; une réunion de coordination, qui a permis de déterminer les lacunes et les synergies dans les activités de migration au sein du système des Nations Unies; un débat d'experts, au cours duquel une recherche récente en matière de migration a été présentée.

32. La participation de 138 participants à la réunion de coordination de 2012, contre 45 lors de la réunion de coordination de 2002, témoigne de l'intérêt croissant pour cette plateforme interinstitutions. En permettant une interaction informelle entre les représentants du Forum mondial, les États Membres, la société civile, les chercheurs, les Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, le mécanisme a joué un rôle essentiel dans la diffusion d'informations, la facilitation du dialogue et le renforcement de la cohérence en matière de migration.

B. Groupe mondial sur la migration

33. Le Groupe mondial sur la migration a été institué par le Secrétaire général avant le Dialogue de haut niveau de 2006. Le Groupe est chargé d'encourager une approche cohérente dans la réaction interinstitutions face aux défis et aux opportunités de la migration. Cette année 2012, le groupe compte 16 membres, dont 15 entités des Nations Unies et l'OIM. Il se réunit régulièrement au niveau opérationnel, organise des réunions techniques et publie des déclarations communes.

¹⁶ Institut de statistique de l'UNESCO, « Nouvelles tendances de la mobilité des étudiants dans la Communauté de développement de l'Afrique australe », *Bulletin d'information de l'Institut*, n° 7 (février, 2012).

Le Groupe prévoit de diffuser un rapport sur les droits de la migration, de la jeunesse et de l'homme en novembre 2012.

34. Le groupe de travail du Groupe mondial sur la migration en matière d'intégration, co-présidé par le PNUD et l'OIM, met à l'essai un manuel sur l'intégration de la migration dans la planification du développement national dans quatre pays. Le groupe de travail a également créé un référentiel de documents d'orientation et des outils pour les équipes de pays des Nations Unies. Le groupe de travail sur les données et la recherche, co-présidé par le Département des affaires économiques et sociales et l'OIM, a produit un ensemble commun d'indicateurs pour les profils de migration et favorise la mise en œuvre du rapport intitulé *Migrants Count: Five Steps Toward Better Migration Data* (Recensement des migrants : Cinq mesures pour établir de meilleures données sur la migration).

35. Sous l'égide de l'ONUDC et de l'UNESCO, avec l'appui du Département des affaires économiques et sociales, le Groupe mondial sur la migration a entrepris un examen destiné à dresser le bilan de ses réalisations et des défis auxquels il a été confronté depuis sa création en 2006. L'objectif de cet examen est de formuler des recommandations afin d'assurer une réponse interinstitutions efficace aux opportunités et défis de la migration internationale après 2013.

36. Le Groupe mondial sur la migration joue un rôle majeur dans la formulation d'une série de conclusions et de recommandations en matière de migrations internationales et de développement par les Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées. Cette initiative, coordonnée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'OIM, avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales, met en évidence les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités de migration et de développement depuis 2006.

C. Forum mondial sur la migration et le développement

37. Le Forum mondial sur la migration et le développement est un processus informel, non contraignant, volontaire, mené par le Gouvernement et ouvert à tous les États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Il a été lancé au cours du Dialogue de haut niveau de 2006 et propose une plateforme de discussion aux Gouvernements afin qu'ils puissent débattre des possibilités et des défis de la migration internationale pour le développement de manière pratique et orientée vers l'action. Le Forum mondial offre des possibilités de coopération et de partenariat entre les parties prenantes aux niveaux national, régional et international. Le président en exercice du Forum mondial soumet un rapport annuel aux Nations Unies par l'intermédiaire du Secrétaire général.

38. Le Secrétaire général a mené trois des cinq réunions du Forum mondial. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement préside les séances annuelles sur l'avenir du Forum mondial et participe à son comité directeur et aux réunions des Amis du Forum.

39. En 2010, le Forum mondial a entrepris une évaluation dont la première partie, dirigée par le président en exercice du Forum mondial 2011, reposait sur les modalités, les résultats et le suivi opérationnels du Forum mondial et sur la relation entre le Forum mondial, les organisations internationales et la société civile. Le

président en exercice du Forum mondial de 2012 mène la deuxième partie de l'évaluation sur l'avenir du Forum mondial, qui sera présentée lors de sa prochaine réunion.

40. Entre 2007 et 2011, le Forum mondial a organisé 15 tables rondes, lesquelles ont donné lieu à un total de 199 recommandations (voir tableau 2). Trente-cinq de ces recommandations ont été suivies par un membre du Groupe mondial sur la migration, et 149 ont été suivies par au moins deux membres. Les membres du Groupe ont entrepris 759 actions pour assurer le suivi des 199 recommandations. Le nombre moyen d'actions de suivi par recommandation est passé de 2,4 en 2007 à 5,4 en 2010, tandis que le nombre de recommandations qui n'ont pas été suivies sont passées de 5 en 2007 et en 2008 à 3 en 2011. Les chiffres confirment le rôle clé du Groupe dans la mise en œuvre des résultats du Forum mondial et, par conséquent, ajoutent de la valeur, améliorent la pertinence et renforcent l'impact du processus du Forum mondial.

Tableau 2
Suivi des Recommandations du Forum mondial par le Groupe mondial sur la migration, 2007-2011

| Année | Table ronde | Intitulé | Nombre de Recommandations du Forum mondial | | | | Nombre d'actions de suivi rapportées par le Groupe mondial sur la migration | Rapport ^a |
|----------------------|-------------|--|--|-------------------------|-------------------------------------|-------------|---|----------------------|
| | | | Suivi par les membres du Groupe mondial sur la migration | | | Aucun suivi | | |
| | | | Total | Par un membre du Groupe | Par au moins deux membres du Groupe | | | |
| 2007 | I | Développement du capital humain et mobilité de la main-d'œuvre | 9 | 3 | 5 | 1 | 21 | 2,3 |
| | II | Transferts de fonds et autres ressources des diasporas | 19 | 7 | 11 | 1 | 47 | 2,5 |
| | III | Cohérence politique et institutionnelle et partenariats | 15 | 4 | 8 | 3 | 34 | 2,3 |
| Total 2007 | | | 43 | 14 | 24 | 5 | 102 | 2,4 |
| 2008 | I | Migration, développement et droits de l'homme | 13 | 3 | 9 | 1 | 39 | 3,0 |
| | II | Optimisation des impacts sur le développement de la migration régulière | 9 | 4 | 5 | 0 | 20 | 2,2 |
| | III | Cohérence politique et institutionnelle et partenariats | 11 | 2 | 5 | 4 | 27 | 2,5 |
| Total 2008 | | | 33 | 9 | 19 | 5 | 86 | 2,6 |
| 2009 | I | Les politiques de migration et de développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement | 19 | 2 | 17 | 0 | 87 | 4,6 |
| | II | Intégration, réintégration et circulation des migrants | 9 | 1 | 6 | 2 | 17 | 1,9 |
| | III | Cohérence politique et institutionnelle et partenariats | 10 | 1 | 9 | 0 | 44 | 4,4 |
| Total 2009 | | | 38 | 4 | 32 | 2 | 148 | 3,9 |
| 2010 | I | Partenariats pour la migration et le développement humain | 18 | 1 | 17 | 0 | 111 | 6,2 |
| | II | Mobilité et développement humains | 14 | 3 | 11 | 0 | 55 | 3,9 |
| | III | Cohérence politique et institutionnelle | 13 | 1 | 12 | 0 | 76 | 5,8 |
| Total 2010 | | | 45 | 5 | 40 | 0 | 242 | 5,4 |
| 2011 | I | Mobilité et développement de la main-d'œuvre | 12 | 1 | 8 | 3 | 36 | 3,0 |
| | II | Aborder la migration irrégulière par des stratégies cohérentes | 9 | 0 | 9 | 0 | 46 | 5,1 |
| | III | Outils pour la migration fondée sur les preuves et politiques de développement | 19 | 2 | 17 | 0 | 99 | 5,2 |
| Total 2011 | | | 40 | 3 | 34 | 3 | 181 | 4,5 |
| Total général | | | 199 | 35 | 149 | 15 | 759 | 3,8 |

Remarque: Pour une liste détaillée des mesures de mise en œuvre de l'entité du Groupe mondial sur la migration, voir www.unmigration.org.

^a Nombre des activités de suivi rapportées par le Groupe mondial sur la migration divisé par le nombre de recommandations du Forum mondial.

D. Renforcement des capacités nationales de migration

41. Pour faire suite au Dialogue de haut niveau de 2006, le système des Nations Unies a intensifié ses efforts pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités institutionnelles afin d'élaborer, formuler et appliquer des politiques fondées sur des observations en matière de migrations internationales et de développement.

42. De 2009 à 2012, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en collaboration avec les autres commissions régionales et la division de la population, a réalisé un projet destiné à renforcer les capacités nationales afin d'optimiser les bienfaits pour le développement et de réduire au minimum l'impact négatif de la migration internationale. Grâce à des ateliers, des études, des référentiels de données en ligne et une boîte à outils, le projet a aidé les pays en développement à faire face aux aspects multidimensionnels de la migration internationale. Par la convocation de deux réunions interrégionales, le projet a également favorisé le partenariat et la coopération entre les régions d'origine et de destination des migrants internationaux¹⁷.

43. La Commission économique pour l'Europe (CEE), avec l'appui du FNUAP, a organisé plusieurs ateliers de formation pour améliorer les statistiques en matière de migration en Europe centrale et orientale et en Asie centrale. Les ateliers ont permis aux participants d'échanger des informations sur la quantité et la composition de la population étrangère dans leur pays. Un centre d'information sur les statistiques en matière de migration, établi par la CEE, permet un échange systématique de statistiques en matière de migration dans la région. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé un dialogue en octobre 2011 pour définir une position régionale en matière de migrations internationales et de développement en préparation au Dialogue de haut niveau de 2013. La CEA aide le Gouvernement de Maurice à dégager les contributions et les défis de la migration internationale pour le développement en Afrique lors du Forum mondial de 2012.

44. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a appuyé le Centre Scalabrini des migrations aux Philippines dans le cadre du développement du Système d'information sur les migrations en Asie, un réseau de 16 partenaires asiatiques qui collaborent dans le partage d'informations sur les migrations. La CESAP a également collaboré avec des organisations partenaires dans la préparation d'un rapport de situation sur les migrations internationales en Asie du Sud et du Sud-Ouest, donnant un aperçu de la situation migratoire, y compris les lois, les politiques et les programmes dans la région¹⁸.

45. En 2011, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a lancé un projet visant à renforcer la gouvernance régionale de la migration par le biais d'outils d'apprentissage en ligne. L'UNITAR, en collaboration avec l'OIM, le FNUAP et la Fondation MacArthur, organise des séminaires sur la migration et le développement afin d'informer la communauté diplomatique de New York. Le Centre international de formation de l'OIT, basé à Turin, en Italie,

¹⁷ CEPALC, « Migrations internationales d'un point de vue régional et interregional » (Santiago, 2012).

¹⁸ CESAP, *rapport de situation sur les migrations internationales en Asie du Sud et du Sud-Ouest* (ST/ESCAP/ 2622).

accueille le Labour Migration Academy, un stage d'été organisé en collaboration avec l'OIT et d'autres partenaires du Groupe mondial sur la migration.

46. Le Dialogue international sur la migration de l'OIM propose un forum permettant aux États Membres et aux autres parties prenantes d'échanger des points de vue et leurs expériences et de promouvoir la coopération sur la migration internationale. En 2011, le Dialogue a abordé les liens entre les migrations et le changement de l'environnement et la relation entre les migrations et l'économie. L'édition de 2012 mettra l'accent sur les travailleurs migrants qui se retrouvent dans des situations de crise. L'OIM organise également des cours de formation sur la loi et les politiques d'immigration pour les représentants des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. En 2011, l'OIM et le Migration Policy Institute ont publié le manuel *Developing a Road Map for Engaging Diasporas in Development: a Handbook for Policymakers and Practitioners in Home and Host Countries* (Planifier un engagement des diasporas dans le développement : un manuel pour les décideurs et les praticiens dans les pays d'origine et d'accueil) pour encourager les communautés d'expatriés à s'engager dans les efforts de développement. En collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OIM a également élaboré des modules de formation sur la gestion des migrations de travailleurs¹⁹.

IV. Dialogue de haut niveau de 2013 sur les migrations internationales et le développement : modalités, forme et organisation

47. L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/225, a décidé de tenir, dans le cadre des ressources existantes, un Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement lors de sa soixante-huitième session, en 2013. La résolution a également précisé que l'Assemblée déciderait de l'orientation et des modalités du Dialogue de haut niveau lors de sa soixante-septième session.

48. Dans sa résolution 65/170, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter, lors de cette soixante-septième session, les modalités d'organisation du Dialogue de haut niveau et les thèmes éventuels à aborder. Les recommandations ci-après ont été formulées pour donner suite à cette demande et sont tirées des expériences récentes liées à l'organisation de réunions de haut niveau de l'Assemblée. Un programme détaillé est également proposé (voir annexe).

A. Objectif

49. L'objectif du Dialogue de haut niveau est axé sur la définition de mesures concrètes qui permettent d'accroître les avantages des migrations internationales, tout en réduisant leurs coûts, pour les pays d'origine et de destination de même que pour les migrants. L'Assemblée générale souhaitera peut-être mettre l'accent sur la détermination des bonnes pratiques et des leçons tirées depuis le Dialogue de haut niveau de 2006, en prêtant une attention particulière aux politiques et programmes nationaux, régionaux et mondiaux qui ont tiré parti des avantages des migrations

¹⁹ Voir [www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/brochures_and_info_sheets/ Training-Module.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/brochures_and_info_sheets/Training-Module.pdf).

internationales pour le développement. Ce faisant, l'Assemblée souhaitera peut-être prendre en considération les expériences du Forum mondial informel sur la migration et le développement mené par l'État.

B. Durée et calendrier

50. Si l'Assemblée générale envisage de convoquer le Dialogue de haut niveau au cours des deux jours précédant le débat général de sa soixante-huitième session, comme ce fut le cas pour le Dialogue de haut niveau de 2006, les éléments suivants seront pris en considération. Étant donné que le début de la soixante-huitième session de l'Assemblée est prévu le mardi 17 septembre 2013, que la première semaine de l'Assemblée est réservée au Bureau et à l'adoption de l'ordre du jour et que, conformément à la résolution 66/124, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées est prévue le lundi 23 septembre 2013, le Dialogue de haut niveau pourrait avoir lieu les 24 et 25 septembre 2013. Cette option impliquerait que l'Assemblée décide de reporter l'ouverture du débat général au jeudi 26 septembre 2013. Dans sa décision, elle indiquera clairement si les États Membres souhaitent continuer le débat général, en assumant les coûts supplémentaires, le samedi 28 septembre 2013 avant sa reprise le lundi 30 septembre.

51. Par ailleurs, l'Assemblée pourra tenir le Dialogue de haut niveau durant les deux jours suivant immédiatement la conclusion du débat général.

C. Structure et format des séances plénières

52. L'Assemblée générale pourra structurer la réunion de haut niveau autour de quatre séances plénières, dont deux par jour, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, afin de tenir compte des déclarations faites par un maximum d'États Membres.

53. Dans sa résolution sur les modalités du Dialogue de haut niveau, qui sera adoptée lors de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale pourra délimiter le temps des interventions des États Membres ou des groupes d'États, ainsi que le nombre d'orateurs par séance plénière.

54. Les États Membres pourront commencer le Dialogue de haut niveau par les déclarations du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil économique et social ainsi que d'une personnalité éminente activement engagée dans le domaine de la migration internationale et d'un représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, tous deux choisis par le Président de l'Assemblée générale.

55. À l'issue de l'après-midi de séance plénière du deuxième jour, le président de chaque table ronde interactive pourra présenter un résumé oral des délibérations de chacune des quatre tables rondes, si les États Membres décident d'organiser lesdites tables rondes (voir paragraphes 60 à 64 ci-dessous). Le Représentant spécial du Secrétaire général pourra être invité à faire une brève déclaration résumant les principales réalisations du Dialogue de haut niveau.

D. Participation aux séances plénières

56. La participation aux séances plénières pourra se dérouler conformément aux règles de procédure de l'Assemblée générale et sera donc ouverte aux États Membres et au Saint-Siège, à la Palestine et à l'Union européenne en leur qualité d'observateurs, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales et aux entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée, y compris l'OIM.

57. Outre les États Membres et les observateurs, l'Assemblée peut envisager d'inviter les chefs des organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants peut également être invité à participer aux séances plénières.

58. Pour des raisons de sécurité et en raison de l'espace limité au Siège, la participation à large échelle de la société civile au Dialogue de haut niveau n'est pas possible. Toutefois, un représentant de chacune des trois catégories (les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les organisations de la société civile et le secteur privé) peut être inclus dans la liste des orateurs pour les séances plénières. Les orateurs seront différents de ceux qui sont invités à prendre la parole lors de l'ouverture du Dialogue ou durant les tables rondes.

59. En outre, reconnaissant l'importance de la contribution de la société civile et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, l'Assemblée peut tenir des auditions interactives informelles avec des groupes de la société civile avant le Dialogue de haut niveau (voir paragraphes 69 à 73 ci-dessous).

E. Structure, format et thèmes des tables rondes interactives

60. Comme ce fut le cas avec le Dialogue de haut niveau de 2006, l'Assemblée peut envisager de convoquer quatre tables rondes interactives parallèlement aux séances plénières. Il est à noter que la tenue de réunions parallèles entraînera des coûts supplémentaires, comme cela s'est produit en 2006 (voir A/60/623 et A/C.5/60/23).

61. Si l'Assemblée décide de convoquer ces tables rondes interactives, les première et deuxième réunions peuvent avoir lieu respectivement le matin et l'après-midi de la première journée du Dialogue de haut niveau. Les troisième et quatrième réunions peuvent avoir lieu respectivement le matin et l'après-midi de la deuxième journée du Dialogue de haut niveau.

62. Les thèmes qu'il est possible d'aborder durant les tables rondes sont énoncés ci-dessous.

Table ronde I : Appel aux contributions de la diaspora pour le développement

63. La table ronde peut être axée sur l'expérience acquise depuis 2006 en matière de mobilisation des envois de fonds et d'autres contributions de diasporas pour le développement, permettant de faciliter la transférabilité des diplômes, des

compétences et des avantages, de réduire les coûts de la migration et des transferts de fonds et de promouvoir la réintégration des migrants qui rentrent dans leur pays.

Table ronde II : Promotion de la migration légale et ordonnée, en assurant la protection des droits des migrants

64. La table ronde peut inclure un examen des progrès accomplis dans la promotion de la migration légale, sûre et ordonnée, y compris la migration temporaire, circulaire et de retour pour tous les niveaux de compétences. Cela peut également inclure un examen des mesures concrètes de prévention et de lutte systématiques contre la migration irrégulière. La relation entre les politiques migratoires et la protection des droits des migrants sera également abordée à cette occasion. Des mesures peuvent également être envisagées pour améliorer la réponse de la communauté internationale concernant la situation des « migrants en détresse ». Le rôle des femmes, des enfants et des jeunes dans la migration et l'impact des migrations sur les familles peuvent aussi être examinés.

Table ronde III : Intégration des questions migratoires dans le programme de développement

65. La table ronde sera axée sur des expériences concrètes d'intégration des questions de migration dans la planification du développement national. L'intégration de la migration dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 pourrait constituer un axe principal et les mesures visant à améliorer la base de données probantes pour l'élaboration des politiques de migration peut également être abordée.

Table ronde IV : Renforcement des partenariats et coopération en matière de migrations internationales à tous les niveaux

66. Les discussions tenues lors de la table ronde peuvent aborder des mesures concrètes pour promouvoir la cohérence et la coopération entre toutes les parties prenantes. La discussion peut s'appuyer sur les expériences des États Membres, des organisations internationales et de la société civile dans la promotion de la cohérence, de la coopération et du partenariat sur les migrations internationales et dans l'optimisation des résultats de développement pour les migrants. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de l'OIM dans la proposition d'une approche interinstitutions cohérente et solide pour répondre aux défis et opportunités de la migration, y compris par leur soutien au Forum mondial sur la migration et le développement et de ses résultats, peut également être abordé. Les résultats de l'évaluation du Forum mondial peuvent être présentés à la table ronde.

67. Les présidents des tables rondes peuvent être désignés par le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux, parmi les ministres présents au Dialogue de haut niveau et en tenant compte de la répartition géographique et de la représentation des deux sexes.

68. Le compte rendu des débats des séances des tables rondes peut être présenté oralement par les présidents de ces séances lors de la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau.

F. Participation aux tables rondes interactives

69. La participation des États Membres à chacune des séances de la table ronde peut être soumise au principe de la répartition géographique équitable.

70. En outre, l'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre des dispositions spécifiques pour permettre la participation aux séances de la table ronde aux chefs d'entités des Nations Unies et aux représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé.

71. Le nombre de participants peut être limité 50 effectifs ou moins, dont au moins 4 représentants d'entités des Nations Unies et 6 représentants d'autres institutions concernées, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.

72. Chaque délégation peut être invitée à indiquer sa préférence pour la participation à l'une des quatre tables rondes au président de son groupe régional respectif.

G. Activités préparatoires

73. L'Assemblée générale peut organiser des audiences interactives informelles avec des organisations de la société civile avant la réunion de haut niveau, comme ce fut le cas pour le Dialogue de haut niveau de 2006. Les audiences peuvent se dérouler au cours d'une journée complète et comprendre deux parties successives. Comme lors des événements précédents de ce type, le Président de l'Assemblée générale peut présider les audiences interactives informelles, lesquelles peuvent être divisées en segments consistant chacun en des présentations par les participants invités d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et comprendre un échange de vues avec les États Membres.

74. Les audiences peuvent être ouvertes aux représentants accrédités des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, du secteur privé, des États Membres et aux observateurs de l'Assemblée générale.

75. L'Assemblée générale peut charger le Président de l'Assemblée de déterminer la liste des participants invités et la forme et l'organisation précises des audiences, en consultation avec les États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé. Le Président de l'Assemblée générale peut être chargé de préparer un compte rendu des audiences ayant précédé le Dialogue de haut niveau.

76. Pour faciliter la participation d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile originaires de pays en développement aux audiences, l'Assemblée souhaitera peut-être inviter les États Membres et d'autres à verser des contributions à un fonds d'affectation spéciale spécifiquement établi à cette fin.

77. L'Assemblée générale souhaitera peut-être recommander que d'autres activités préparatoires, telles que des tables rondes ou des réunions d'experts, soient organisées avec le soutien des États Membres intéressés, des organismes, fonds et

programmes concernés des Nations Unies ou d'autres parties prenantes institutionnelles.

H. Résultat

78. Le résultat du Dialogue de haut niveau peut être présenté comme une note, établie par le Président de l'Assemblée générale, qui sera largement distribuée aux États Membres, observateurs, organismes des Nations Unies et à d'autres organisations compétentes. La note peut inclure les comptes rendus des tables rondes et être publiée en tant que document de l'Assemblée.

79. Par ailleurs, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de publier un document final pragmatique et charger le Président de l'Assemblée d'élaborer un projet de texte en consultation avec les États Membres, sur la base de leurs contributions et des contributions de la phase préparatoire, le cas échéant, et convoquer des consultations officieuses à une date appropriée en vue de donner aux États Membres le temps d'examiner et de s'entendre sur le projet de texte avant le Dialogue de haut niveau.

V. Conclusions, recommandations et perspectives

80. Durant la période 1990-2010, le nombre de migrants internationaux a augmenté de 59 millions, ou de 39 %. Cette hausse, qui s'est observée dans le Nord, était principalement due aux migrations en provenance du Sud. La croissance de la migration Sud-Nord a provoqué un afflux important des transferts de fonds dans le sens contraire. Les États Membres devraient redoubler d'efforts pour réduire les coûts des transferts de fonds et renforcer les avantages des transferts de fonds pour le développement, en gardant à l'esprit que ce sont des flux financiers privés.

81. L'adoption d'un nouvel instrument de l'OIT pour défendre les droits des travailleurs domestiques est une étape importante dans la protection des travailleuses migrantes. Cependant, des millions de migrants continuent d'être victimes de discrimination, de xénophobie et de violence. Le Dialogue de haut niveau de 2013 devrait permettre d'accélérer la ratification et la promotion de la mise en œuvre des instruments internationaux en matière de migrations internationales.

82. Sans ressources supplémentaires pour recueillir des données de référence, la formulation des politiques et le débat public sur la migration demeurent lacunaires. La communauté internationale devrait accorder la priorité à la diffusion des données sur la migration recueillies lors du cycle de recensement de 2010, favoriser l'accès aux données générées par les dossiers administratifs et envisager de financer un programme d'étude spécifique dans les pays qui souffrent d'un manque de données adéquates sur la migration.

83. L'augmentation des activités de migration a suscité le besoin d'une meilleure coordination. La Réunion de coordination interinstitutions sur la migration internationale, organisée par la division de la population, joue un rôle primordial dans l'échange d'informations en matière de migration entre les parties prenantes. Le Groupe mondial sur la migration a amélioré la coopération interinstitutions en

matière de migration depuis 2006 et s'engage de manière constructive avec le Forum mondial.

84. Le Groupe mondial sur la migration a initié une étude visant à examiner comment le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes peuvent apporter un soutien solide et cohérent aux États Membres pour répondre aux opportunités et aux défis qui découlent des migrations internationales et pour promouvoir une plus large application des instruments et normes appropriés. L'étude précisera également comment le système des Nations Unies peut apporter un soutien et un suivi efficaces aux réunions du Forum mondial.

85. Le FNUAP et l'OIM mènent une initiative à l'échelle du système afin de formuler des recommandations pour le Dialogue de haut niveau de 2013, basées sur les expériences et les leçons tirées de la mise en œuvre des programmes de migration et de développement réalisés depuis 2006. L'initiative devrait permettre de produire un ensemble de recommandations concrètes visant à maximiser les avantages et relever les défis de la migration.

86. En avril 2013, la Commission de la population et du développement, lors de sa quarante-sixième session, examinera les aspects démographiques des tendances migratoires récentes, permettant au Conseil économique et social de contribuer au Dialogue de haut niveau de 2013.

87. Le Forum mondial sur la migration et le développement entreprend actuellement la deuxième phase d'une évaluation, axée sur l'avenir du Forum mondial après le Dialogue de haut niveau de 2013. Les résultats de l'évaluation, au cours de laquelle les liens avec les Nations Unies seront également déterminés, devraient être disponibles d'ici la fin de 2012.

88. En choisissant les politiques adéquates, les avantages des migrations internationales pour les pays d'origine et de destination et pour les migrants et leurs familles peuvent être optimisés et leurs impacts négatifs peuvent être réduits. Le Dialogue de haut niveau de 2013 est une étape primordiale pour la communauté internationale, laquelle pourra orienter le programme politique pour les migrations internationales, formuler des recommandations concrètes sur la façon dont la migration peut favoriser le développement et veiller à l'introduction de la question des migrations internationales dans le débat sur le développement de l'après-2015.

Annexe

Programme proposé du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement au Siège des Nations Unies

Le Dialogue de haut niveau s'articule autour de quatre séances plénières, sur une base de deux réunions par jour, et de quatre tables rondes interactives qui se tiendront simultanément aux séances plénières.

Premier jour du Dialogue de haut niveau

- 10 h 00-10 h 30 Ouverture du Dialogue de haut niveau par le Président de l'Assemblée générale
- Déclarations du Secrétaire général des Nations Unies, du Président de l'Assemblée, du Président du Conseil économique et social et d'une personnalité éminente et d'un représentant de la société civile, tous deux sélectionnés par le Président de l'Assemblée
- 10 h 30-13 h 00 Première séance plénière
- Table ronde I : Appel aux contributions de la diaspora pour le développement (en parallèle avec la première séance plénière)
- 15 h 00-18 h 00 Seconde séance plénière
- Table ronde II : Promotion de la migration légale et ordonnée, en assurant la protection des droits des migrants (en parallèle avec la seconde séance plénière)

Deuxième jour du Dialogue de haut niveau

- 10 h 00-13 h 00 Troisième séance plénière
- Table ronde III : Intégration des questions migratoires dans le programme de développement (en parallèle avec la troisième séance plénière)
- 15 h 00-17 h 30 Quatrième séance plénière
- Table ronde IV : Renforcement des partenariats et coopération en matière de migrations internationales à tous les niveaux (en parallèle avec la quatrième séance plénière)
- 17 h 30-18 h 00 Brèves présentations orales des délibérations des quatre tables rondes interactives présentées par les présidents respectifs
- Récapitulatif du Représentant spécial du Secrétaire général
- Clôture du Dialogue de haut niveau par le Président de l'Assemblée générale